

GROUPEMENT GÉNÉALOGIQUE DU HAVRE ET DE SEINE-MARITIME



(Membre de l'Union des Cercles Généalogiques et Héraldiques de Normandie)

Siège Social : Fort de Tourneville - 55, rue du 329ème - 76620 LE HAVRE

Correspondance : B.P. 80 - 76050 LE HAVRE CEDEX

Tél. 02 35 44 94 40 (uniquement les samedis de permanence)

Site : <http://www.gghsm.com>

Mail: gghsm@wanadoo.fr

Forum : <http://gghsm.forumpro.fr>



SIRET : 444 029 300 00019 - APE: 930N

- RÈGLEMENT INTERIEUR -

-=-=-=-=-=-

Le présent règlement intérieur est établi, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, en vue de spécifier ce qui n'est pas prévu par lesdits statuts, soit au regard du fonctionnement, soit au regard des activités.

1^{ère} partie : Fonctionnement -

Art. 1 : *L'exercice comptable commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.*

Art. 2 : *Afin de faciliter la tâche du trésorier, les membres de l'association qui renouvellent leur adhésion s'efforceront de payer leur cotisation avant le 31 janvier de l'année considérée.*

Art. 3 : *En dehors du cas prévu par le premier alinéa de l'article 5 des statuts, la radiation peut-être prononcée pour tout manquement grave ou répété aux dispositions des statuts, après que l'adhérent ait été invité à fournir ses explications et entendu par le conseil d'administration.*

Art. 4 : *Tout sociétaire présent depuis deux années consécutives peut se présenter au conseil d'administration. Par ailleurs, le conseil d'administration se réserve la possibilité de coopter, en cas de poste vacant au C.A., tout adhérent à jour de sa cotisation ayant fait une demande écrite adressée au président, et validée par ledit C.A.*

Art. 5 : *Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président faite, sauf urgence, quinze jours à l'avance, soit par simple lettre, soit par courriel, soit par remise en mains propres. Il se tient une réunion du conseil d'administration en vue de la préparation de l'assemblée générale.*

Art. 6 : *Tout adhérent peut consulter le registre des délibérations lors des permanences sous le contrôle d'un administrateur.*

Art. 7 : *Une copie du procès-verbal des délibérations est adressée aux membres du conseil d'administration dans le mois qui suit la réunion : faute d'observations portées à la connaissance du président dans le mois qui suit la notification, le procès-verbal est réputé approuvé et validé lors du CA suivant. La notification visée à l'alinéa précédent est faite dans les formes applicables aux convocations.*

Art. 8 : *Lorsque l'assemblée générale ordinaire se réunit, elle désigne, à la majorité des voix, deux vérificateurs aux comptes, chargés de présenter leurs observations sur le rapport financier de l'exercice en cours avant qu'il ne soit soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Les vérificateurs aux comptes sont choisis parmi les membres de l'association et reconduits tacitement chaque année, à l'exclusion des membres du conseil d'administration.*

Art. 9 : *Il existe un bulletin interne destiné notamment à l'annonce du programme des réunions et des conférences.*

Art. 10 : Les dispositions suivantes s'appliquent aux adhérents du G.G.H.S.M. ainsi qu'aux membres des associations affiliées à l'U.C.G.H.N. à jour de leur cotisation.

Art. 11 : Le groupement organise des réunions de travail et des conférences chaque mois, sauf pendant les mois de juillet et août. Elles ont lieu dans la salle Gaston Legoy du Fort de Tourneville au Havre. Les conférences sont publiques et gratuites : elles sont annoncées par le bulletin interne distribué à chaque adhérent ou par voie de presse. Ces réunions ont pour but de permettre les rencontres et les échanges entre généalogistes ainsi que la consultation ou l'emprunt d'ouvrages déposés à la bibliothèque.

Art. 12 : Un règlement "Bibliothèque (annexe I)", spécifie les conditions dans lesquelles les ouvrages sont, pour les uns consultés sur place, pour d'autres susceptibles d'emprunt.

Art. 13 : L'association ne prend en charge aucune recherche généalogique sous quelque forme que ce soit. Son but est de promouvoir l'entraide et l'échange. Elle apporte à ses membres toutes les informations souhaitées quant aux méthodes et aux sources.

Art. 14 : Les adhérents font connaître leurs travaux : à cet effet, ils fournissent au responsable de la bibliothèque les patronymes étudiés. Lorsqu'ils possèdent les informations nécessaires, ils se font un devoir de répondre aux questions posées dans la Revue Généalogique Normande.

Art. 15 : Conformément à son objet, l'association procède à des travaux d'intérêt général, sous forme, principalement, de relevés d'actes de catholicité et d'état civil et accessoirement, de relevés patronymiques établis à partir d'autres sources. Dans la mesure de ses possibilités, chaque membre doit participer à cette activité.

Art. 16 : Les relevés d'actes ou autres documents élaborés dans le cadre des activités de l'association sont mis en vente. Ils portent le nom de leurs auteurs qui bénéficient de la protection que la loi accorde à tout auteur d'œuvre littéraire ou artistique.

En vertu de l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause est illicite.

Art. 17 : Un règlement "Matériel (annexe 2)" détermine les conditions dans lesquelles les membres de l'association peuvent utiliser ou emprunter : l'ordinateur - le lecteur de microfilms - les appareils photographiques numériques et leurs supports pour l'exécution d'un travail d'intérêt général.

Art. 18 : Un règlement "Microfilms (annexe 3)" détermine les conditions d'emprunt des microfilms.

Art. 19 : Le président du G.G.H.S.M. détermine la liste des personnes ayant libre accès au local mis à la disposition de l'association par la ville du Havre.